



## General Conference

34th session, Paris 2007  
Draft resolution

## Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.  
Проект резолюции

# dr

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Conférence générale

34<sup>e</sup> session, Paris 2007  
Projet de résolution

## المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧  
مشروعات القرارات

## Conferencia General

34<sup>a</sup> reunión, París 2007  
Proyecto de resolución

## 大会

第三十四届会议，巴黎，2007年  
决议草案

34 C/DR.12\*  
(COM.CLT)

2 octobre 2007  
Original anglais

### Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

## Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2<sup>e</sup> version)

présenté par **IRAN (République islamique d')**

### Titre II.A - Programmes :

Grand programme : IV CULTURE

Résolution : 04000

Priorité sectorielle biennale : 1 Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles

Paragraphe : (a) (ii)

Incidences budgétaires indiquées par l'auteur : 90 000 dollars des États-Unis

Source de financement proposée par l'auteur : Budget ordinaire et ressources extrabudgétaires au titre du grand programme IV : Culture ; axe d'action 2

### Modification proposée :

- (ii) continuer de sensibiliser les États membres à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde, notamment par la promotion de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en leur prêtant une assistance pour le renforcement de leurs capacités à établir des inventaires de leur patrimoine culturel immatériel, et à mettre en œuvre des plans pour la sauvegarde de ce patrimoine, et promouvoir la coopération entre les États parties en vue de renforcer les processus d'intégration sous-régionale et régionale ;

### Note explicative :

Rappelant les principes et les objectifs de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et les activités prévues pour 2008-2009,

\* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 27 août 2007.

Sachant l'importance de la coopération internationale pour la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 et pour amener un nombre croissant d'États parties à y adhérer,

Rappelant que la coopération entre les États parties d'une même région qui partagent une même histoire, et qui ont des liens culturels et des formes communes de patrimoine immatériel faciliterait leur participation pleine et entière aux activités de l'UNESCO visant à préserver le patrimoine immatériel,

Reconnaissant la nécessité de mettre en place une culture authentique et permanente de partenariat pour le recensement, la recherche, l'établissement d'inventaires et la mise en œuvre de plans concernant les formes communes et plurinationales du patrimoine immatériel,

S'appuyant sur l'expérience de l'UNESCO en matière de proclamation de chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

Le Directeur général est prié de modifier la résolution 04000 proposée (priorité sectorielle biennale 1, paragraphe (ii)) et d'appuyer les processus d'intégration sous-régionale et régionale en matière de patrimoine immatériel.

La République islamique d'Iran propose que soit créé sous l'égide de l'UNESCO un « Centre de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie du Sud-Ouest et du Centre » (catégorie 2).

L'objectif du Centre sera de renforcer la coopération entre les pays de la sous-région en matière de promotion et de sauvegarde d'un patrimoine culturel commun.

Le Centre aura notamment pour fonction de coordonner des opérations, de collecter des données, de diffuser des informations sur les activités des États membres en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de promouvoir la Convention de 2003, de contribuer à la définition de principes et à l'élaboration d'instruments juridiques pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, de sensibiliser l'opinion, de mettre en œuvre des programmes de recherche, de procéder à des activités éducatives et au renforcement des capacités, en insistant particulièrement sur les communautés locales, les femmes et les jeunes. Le Directeur général est également prié d'appuyer la création d'un « Centre de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie du Sud-Ouest et du Centre » et de procéder à une étude de faisabilité concernant cette proposition qui sera soumise au Conseil exécutif à sa 179<sup>e</sup> session.